



Conseil de la transformation
agroalimentaire et des produits
de consommation
Council of Food Processing
and Consumer Products

CI – 012M
C.P. – P.L. 49
Domaine des
sciences appliquées

Le 3 septembre 2013

M. Bertrand St-Arnaud
Ministre de la justice
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Objet : Projet de loi 49, Loi sur les chimistes professionnels

Monsieur le Ministre,

Le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC) tient à réagir suite à la présentation, le 12 juin dernier, du projet de Loi 49, Loi modifiant diverses lois professionnelles dans le domaine des sciences appliquées plus spécifiquement la Loi sur les chimistes professionnels.

L'industrie de la transformation alimentaire est le premier employeur manufacturier au Québec avec 63 565 emplois répartis dans 1 983 entreprises et représente le premier secteur manufacturier quant à son importance dans l'économie québécoise. Le CTAC représente l'industrie de la transformation alimentaire du Québec.

Le CTAC demande que le statu quo soit maintenu. Actuellement, les diplômés en sciences et technologies des aliments (STA) ont 3 choix : ne pas être membre d'un ordre professionnel, être membre de l'ordre des agronomes ou membre de l'ordre des chimistes. Le CTAC et l'industrie de la transformation alimentaire privilégient que ces trois choix demeurent.

Les industriels de l'agroalimentaire embauchent des diplômés en science et technologie des aliments, depuis des décennies, dans des postes reliés à l'assurance qualité et au développement de produits. Certaines de ces tâches exigent des compétences en chimie alimentaire, une activité pour laquelle ces diplômés sont parfaitement qualifiés. L'analyse des composants alimentaires et l'interprétation des résultats selon des spécifications établies ou des exigences gouvernementales sont des activités de tous les jours pour ces diplômés.



Malgré plusieurs échanges téléphoniques, l'ordre des chimistes du Québec n'a pas su démontrer comment la sécurité du public serait menacée si des diplômés en science et technologie des aliments, ne faisant pas partie d'un ordre professionnel, continuent d'effectuer des analyses de protéines, de matières grasses, de fibres ou autre composants alimentaires. Pourquoi modifier une situation qui fonctionne adéquatement depuis des décennies ?

L'ordre des chimistes utilise une définition très large de la chimie afin de recruter le plus grand nombre possible de diplômés de STA, pourtant ceux-ci ne sont pas des chimistes. Actuellement, seuls les diplômés qui veulent se consacrer à la chimie deviennent membre de l'ordre des chimistes.

Le CTAC a rencontré l'Office des professions et a démontré que l'industrie de la transformation alimentaire est encadrée, très réglementée et régie par des règles gouvernementales tant provinciales que fédérales strictes et sévères pour le maintien de la santé humaine.

Le CTAC est en accord avec le paragraphe 16.0.1, de la Loi sur les chimistes, pour autant que l'industrie puisse continuer d'opérer comme elle le fait en ce moment. Rien dans la nouvelle loi ne doit empêcher des opérateurs ou des techniciens d'une usine alimentaire de procéder à des méthodes rapides d'analyses. Ce sont des analyses exécutées par des équipements qui donnent des résultats en très peu de temps et que les opérateurs et les techniciens sont habitués de manipuler. Ces équipements sont utilisés depuis de nombreuses années par plusieurs entreprises de transformation alimentaire.

Si vous décidez d'entamer des consultations en commission parlementaire, nous demandons d'être écouté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes meilleures salutations.

La présidente directrice générale



Sylvie Cloutier

c.c.: M. François Gendron, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Jean Paul Dutrisac, Président de l'Office des professions du Québec



Conseil de la transformation
agroalimentaire et des produits
de consommation
Council of Food Processing
and Consumer Products

Le 19 août 2013

M. Bertrand St-Arnaud
Ministre de la justice
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Objet : Projet de loi 49, Loi sur les agronomes

Monsieur le Ministre,

Le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC) tient à réagir suite à la présentation du projet de Loi 49, Loi modifiant diverses lois professionnelles dans le domaine des sciences appliquées, le 12 juin dernier, plus spécifiquement la Loi sur les agronomes.

L'industrie de la transformation alimentaire est le premier employeur manufacturier au Québec avec 63 565 emplois répartis dans 1 983 entreprises et représente le premier secteur manufacturier quant à son importance dans l'économie québécoise. Le CTAC représente l'industrie de la transformation alimentaire du Québec.

Le CTAC demande que le secteur de la transformation alimentaire ne soit PAS une partie intégrante de l'exercice de l'agronomie. L'agronome est formé en production animale, en production végétale, en gestion des sols, en gestion et en économie. Seuls les diplômés en sciences et technologie (STA) sont formés en transformation alimentaire.

Seulement 2 ou 3 diplômés en Sciences et technologie des aliments (STA) réussissent annuellement l'examen de l'ordre des agronomes. Dans ces cas très précis, il faudrait définir précisément les actes agronomiques réservés aux diplômés en STA avec concentration en agronomie.

Le CTAC demande que les activités 7 et 8 de l'article 24.1 soient retirées de la liste des actes réservés à l'agronome et que «la transformation d'un aliment» soit retirée de l'article 24. Conséquemment, le CTAC demande que l'article 28.3 soit également retiré.

Le CTAC se questionne sur l'expertise de l'Ordre des agronomes (OAQ) quant à la protection du public en matière de transformation alimentaire. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et les services d'inspection des aliments du MAPAQ sont responsables de garantir la salubrité des aliments du public.

Comment l'OAQ peut-il justifier une valeur ajoutée dans une industrie déjà très réglementée et très encadrée ? Surtout que peu de formation continue est offerte par l'Ordre des agronomes en transformation des aliments. La perception du milieu risque d'être négative et non crédible vis-à-vis le titre d'agronome en transformation alimentaire.

Est-ce que tous ceux qui réalisent des tâches comprises dans les paragraphes 7 et 8 devront passer les examens de l'Ordre des agronomes pour poursuivre des activités qu'ils effectuent déjà actuellement? La portée des paragraphes 7 et 8 est trop large et nous semble excéder le champ de compétence traditionnel et exclusif des agronomes.

Déjà lors de la publication du Projet de Loi 77, dans le gouvernement précédent, nous avons exprimé notre opposition au président de l'Ordre des agronomes et à l'Office des professions.

Nous sollicitons une rencontre afin de vous exprimer nos objections par rapport aux modifications à la Loi sur les agronomes du Québec et de vous faire comprendre les impacts majeurs des modifications proposées sur l'industrie de la transformation alimentaire. Si vous décidez d'entamer des consultations en commission parlementaire, nous demandons d'être écouté.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes meilleures salutations.

La présidente directrice générale



Sylvie Cloutier

c.c.: M. François Gendron, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Jean Paul Dutrisac, Président de l'Office des professions du Québec